



Info prévention n°6

Face à l'accident, sachez réagir

De 160 à 200 accidents du travail sont déclarés par mois sur les deux Charentes, soit 5 à 6 accidents du travail déclarés chaque jour par les salariés et les exploitants agricoles.



DES SITUATIONS À RISQUE

En polyculture – élevage, les situations particulièrement accidentogènes sont les suivantes :

- ▮ Les interventions sur le matériel agricole (panne, entretien et nettoyage) : coupure, happement, écrasement, chutes de hauteur, section de membre,
- ▮ La manipulation des animaux : coup, traumatisme.

Toutefois, tous types et origines d'accidents sont recensés : accident de la route, malaise, piqûre, brûlure chimique ou thermique, éclat dans les yeux, intoxication et asphyxie...

« Je suis monté à l'échelle pour accrocher un fil de courant. J'étais à 3m de hauteur lorsque l'échelle a glissé et je suis tombé... ».

Face à ces situations d'accidents, savez-vous déceler une urgence vitale ? Quels sont les gestes appropriés pour maintenir l'état de la victime en attendant l'arrivée des secours ?

VOUS FORMER AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS DÈS MAINTENANT

Aujourd'hui, en France, seulement 7% à 10% de la population est formée aux gestes de premiers secours. Si 20% de la population était formée, 100 000 personnes de plus seraient sauvées chaque année.

« Cette formation est utile, autant dans la vie personnelle que professionnelle. Demain si je suis confrontée à une situation d'accident, je saurai quoi faire, rapidement. Après la formation, j'ai encouragé mes proches à se former. »

Vous souhaitez vous former aux gestes de premiers secours ? Etre aidé pour analyser les risques dans votre entreprise et mettre en place un plan d'action ? Une formation et une intervention gratuites !



Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter :
Cécile RAYNAUD
 Conseillère Prévention référente en Polyculture Élevage
 06 26 02 64 14 ou raynaud.cecile@charentes.msa.fr

VOUS FORMER AUSSI À L'ANALYSE DES RISQUES PROFESSIONNELS !

La formation Sauveteur Secouriste du Travail Agricole (SSTa) a pour objectif de former la personne :

- ▮ aux gestes de premiers secours, c'est-à-dire empêcher la dégradation de l'état de la victime en attendant l'arrivée des secours,
- ▮ au repérage des risques et à leur suppression.

À l'issue de sa formation, le Sauveteur Secouriste du Travail Agricole est en mesure de prendre en charge tout type de victime, mais surtout de **mettre en place des mesures de prévention dans son entreprise pour éviter l'accident.**

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR EN MATIÈRE DE SECOURISME AU TRAVAIL ?

L'employeur est tenu d'organiser, après avis du médecin du travail, un dispositif permettant de prodiguer les soins d'urgence aux salariés accidentés ou malades. Cela implique :

- ▮ la mise en place d'un protocole à suivre en cas d'urgence, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés ;
- ▮ l'équipement des lieux de travail en matériel de premiers secours, accessible et adapté à la nature des risques ;
- ▮ la présence d'au moins un salarié formé au secourisme, notamment au sauvetage secourisme du travail (SST), dans les ateliers où sont effectués des travaux dangereux et dans les chantiers mobilisant plus de 20 personnes pendant plus de 15 jours et impliquant la réalisation de travaux dangereux.

